

16 mars 2011

Proposition du Conseil administratif du 16 mars 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total net de 2 640 000 francs destinés au renouvellement de 11 véhicules et engins spécifiques du service Voirie – Ville propre (VVP) et du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (FUN), soit:

- un crédit de 1 760 000 francs brut, dont à déduire 170 000 francs d'indemnisation d'assurance, soit un montant net de 1 590 000 francs, destiné au renouvellement de cinq véhicules du service Voirie – Ville propre et d'un véhicule du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire;**
- un crédit de 1 050 000 francs destiné au renouvellement de cinq engins spécifiques de nettoyage du service Voirie – Ville propre.**

Préambule

L'acquisition et le renouvellement des véhicules et engins spécifiques des services de la Ville de Genève s'effectuent par tranches prévues au plan financier d'investissement.

La précédente demande remonte au 2 décembre 2009. La présente proposition regroupe les achats prévus pour les années 2012 et 2013 pour le service Voirie – Ville propre. Elle comprend également une acquisition destinée à remplacer un véhicule du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire, incendié le 12 décembre 2010.

Service Voirie – Ville propre

Les équipements concernés par cette demande de crédit sont vétustes, fréquemment immobilisés en raison de pannes et génèrent des frais d'entretien et de réparations importants. Certains de ces véhicules ne répondent plus aux exigences de la loi sur la circulation routière, tant en ce qui concerne la sécurité que les émissions sonores et polluantes. Sachant que, dès qu'un véhicule atteint sept ans d'âge, la périodicité des contrôles techniques auprès du Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) est de tous les deux ans pour les véhicules légers et tous les ans pour les poids lourds, l'administration ne peut s'exposer à devoir retirer des moyens de son parc parce qu'ils ne répondraient pas aux critères du SCAN.

Concernant les bennes à ordures, des normes européennes EN 1501-1 sont en vigueur depuis 1998. La collecte des déchets ménagers met en scène du per-

sonnel à proximité immédiate d'un véhicule, sur la voie publique, souvent en horaires matinaux, dans la pénombre et en contact avec des sacs, des conteneurs, des objets lourds, encombrants et insalubres. Les camions à ordures de la présente demande permettront de réduire les risques auxquels est exposé le personnel avec les véhicules actuels.

Il en va de même pour des engins spécifiques tels que les laveuses lourdes ou balayeuses. Une ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, qui suit une directive européenne de 2000 relative aux émissions sonores des engins destinés à être utilisés en plein air, est actuellement en vigueur. Les nouveaux engins de nettoyage permettront de répondre à ces critères.

La mise en conformité du matériel actuel exigerait des investissements disproportionnés, compte tenu de sa valeur résiduelle.

L'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule du service Voirie – Ville propre s'effectue en collaboration serrée entre la direction opérationnelle de la Commission de gestion des véhicules, rattachée au Service logistique et manifestations et le service concerné. La procédure appliquée recherche la solution technologique disponible sur le marché qui assure le respect de la Déclaration de Florence au plus près, tout en préservant la qualité des prestations.

L'amortissement technique servant de référence à ces acquisitions est le suivant:

Véhicules lourds de plus de 3,5 tonnes	10 ans
Engins spécifiques de nettoyage	8 ans

Une planification annuelle des besoins, établie sur la base de l'expérience d'utilisation des véhicules et engins, tient compte de l'état général de l'objet, des kilomètres ou heures d'utilisation, des coûts d'entretien et de réparations et de l'amortissement technique. De plus, ces éléments sont mis en relation avec l'évolution organisationnelle et les objectifs du service utilisateur. En conséquence, la durée de vie d'un véhicule ou d'un engin peut largement excéder la durée d'amortissement.

Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (FUN)

En date du 12 décembre 2010, un incendie (dont les causes ne sont pas connues à ce jour) a détruit entièrement un camion multi-bennes du FUN. Ce véhicule était stationné en plein air dans l'enceinte fermée des ateliers de Saint-Georges. L'assurance qui couvre la Ville de Genève a décidé d'une indemnisation à hauteur de 170 736 francs. La valeur à neuf d'un camion de ce type se monte toutefois à 250 000 francs. Ce véhicule est indispensable à la bonne

marche des activités funéraires et d'entretien, si bien que le FUN loue actuellement un camion pour un montant de 4800 francs HT par mois. Dans l'urgence, le remplacement de ce véhicule est prévu dans la présente demande de crédit. Après le remboursement de l'assurance, l'investissement de la Ville pour cette affaire s'élèvera à 80 000 francs.

Détail des coûts

N°	Service	Número plaque	Número interne	Type de véhicule	Marque	Modèle	Date 1ère mise en circulation	Âge du véhicule [années] mars 2011	Budget [CHF]
Poids lourds									
1	VVP	GE 684143	179	Camion benne à ordures	Mercedes Benz	2225	17.09.1987	23.5	330'000
2	VVP	GE 91894	180	Camion benne à ordures	Mercedes Benz	2225	05.10.1987	23.4	330'000
3	VVP	GE 92002	182	Camion benne à ordures	Scania	P93	21.05.1991	19.8	330'000
4	VVP	GE7127	640	Camion pont basculant	Mercedes Benz	1114	06.06.1986	24.7	220'000
5	VVP	GE 76	4818	Laveuse lourde	Mercedes Benz	1622	25.01.1988	23.1	300'000
6	FUN	GE 475328	-	Poids lourd multibenne	MAN	18.313 FK	22.06.2004	6.7	250'000
									1'760'000
Engins spécifiques									
7	VVP	GE 196	4283	Balayeuse lourde	Ravo	5002	15.11.1996	14.3	270'000
8	VVP	GE 521	4284	Balayeuse légère	Ravo	2005	25.07.1997	13.6	190'000
9	VVP	GE 522	4285	Balayeuse légère	Ravo	2005	18.07.1997	13.6	190'000
10	VVP	GE 397	4865	Laveuse légère	Boschung	Pony DP604	22.01.1988	23.1	200'000
11	VVP	GE 516	4863	Laveuse légère	Boschung	Pony DP604	22.01.1988	23.1	200'000
Âge moyen VVP									20.2
									1'050'000
Total renouvellement brut									2'810'000
Indemnisation d'assurance									170'000
Total renouvellement net									2'640'000

Choix des véhicules de remplacement

Le choix des véhicules de remplacement s'effectue selon une procédure unifiée qui définit, a priori, les qualités requises pour l'accomplissement de la prestation, ainsi que l'importance relative de chaque critère d'adjudication. Les exigences en matière environnementale, de délai de livraison, de service après-vente et de formation sont prises en compte, conformément à la législation sur les marchés publics en matière de fournitures et services. Un cahier des charges est établi à cet effet, renseignant les soumissionnaires sur les modalités de traitement des offres par l'autorité adjudicatrice.

Synthèse des critères de choix

De manière générale, tout véhicule ou engin spécifique doit répondre à des critères de choix essentiels.

L'adéquation au cahier des charges technique

Les caractéristiques techniques couvrant l'ensemble des spécificités d'utilisation sont prises en compte, afin d'assurer la qualité des prestations. Cette dernière requiert une grande fiabilité, les véhicules et engins étant soumis à de fortes sollicitations. Les aspects liés à la sécurité, qui visent à assurer l'intégrité physique des collaborateurs-trices et des citoyen-ne-s, entrent également dans cette catégorie de critères.

La préservation de l'environnement

Dans le cadre de l'Agenda 21 et des objectifs que s'est fixés le Conseil administratif en ratifiant la Déclaration de Florence, les performances environnementales des véhicules sont des critères de choix importants. A cette fin, les cahiers des charges techniques présentés aux fournisseurs potentiels tendront, dans la mesure du possible, à les inciter à proposer des modèles de véhicules et d'engins équipés de motorisation alternative d'un niveau de pollution nulle ou presque nulle.

La Charte d'Aalborg est l'une des déclarations les plus connues dans le domaine de la politique locale pour le développement durable. En avril 2008, le Conseil administratif décidait de ratifier les Engagements d'Aalborg, qui ont été signés le 24 septembre 2010. La rationalisation et l'assainissement du parc de véhicules de la Ville de Genève sont l'un des objectifs pour lesquels la Ville de Genève s'est engagée.

Cet objectif se traduit par la planification des demandes de crédits qui apparaissent dans le plan financier des investissements. A ce propos, une nouvelle demande de crédit de 8,5 millions sera déposée prochainement au Conseil municipal. Elle rassemblera les demandes de renouvellement habituelles, mais aussi la première tranche d'assainissement des véhicules et des engins les plus polluants de notre administration.

De plus, pour assurer un suivi et une constante amélioration de son parc de véhicules et machines, la Ville de Genève s'est munie d'un outil d'évaluation environnementale novateur, mesurant les impacts des véhicules et engins spécifiques sur l'ensemble de leur cycle de vie. Cet outil est utilisé pour chaque nouvelle acquisition. Il permet de classer les véhicules et engins proposés en termes de performance environnementale et fournit des résultats quantitatifs pour six indicateurs environnementaux:

Indicateurs de pollution globale:

- CO₂ (dioxyde de carbone), gaz à effet de serre participant au réchauffement climatique;

- EP (énergie primaire non renouvelable), correspond à l'utilisation des ressources fossiles.

Indicateurs de pollution locale:

- CO (monoxyde de carbone), gaz toxique prenant la place de l'oxygène dans le sang;
- NO_x (oxydes d'azote), atteintes au système respiratoire, pluies acides, précurseur de l'ozone troposphérique (smog urbain);
- PM (particules fines), effets cancérigènes, bronchite, smog urbain;
- DALY (santé humaine), indicateur agrégé des dommages sur la santé humaine.

La préservation de l'environnement doit être comprise au sens large. Par exemple, la qualité de vie des habitants, dans la mesure où elle peut être évaluée, est prise en compte dans le choix des véhicules. En milieu urbain, une des causes majeures de désagrément est le bruit. Il est la source d'effets physiologiques (maux de tête, altération de la qualité du sommeil), psychologiques (stress, nervosité), mais également sociaux (agressivité, difficulté de communication) et économiques (coûts de la santé, baisse de la productivité). La fréquence et l'intensité augmentant de manière générale avec l'augmentation du niveau sonore.

Le service après-vente

Dans la mesure du possible, le fournisseur dispose des infrastructures capables d'assurer un service ad hoc (collaborateurs-trices compétent-e-s, atelier de réparations adéquat, approvisionnement en pièces de rechange, etc.). Toutefois, bon nombre d'engins spécifiques de voirie sont achetés à l'extérieur du canton, notamment en Suisse alémanique, du fait qu'aucune représentation n'est assurée localement. Cela étant, ces constructeurs et leurs représentants doivent fournir les mêmes prestations que celles évoquées plus haut.

La formation

Lors d'une décision d'achat, la formation du personnel est incluse.

Il s'agit de:

- la formation à la conduite;
- la formation à l'entretien et à la maintenance des engins;
- la formation du personnel à la réparation des engins.

La bonne utilisation des véhicules passe par une formation adéquate, tant des utilisateurs et utilisatrices que du personnel technique en charge de l'entretien.

Une utilisation adaptée des véhicules et engins est un gage de durabilité pour les véhicules et engins, mais également de sécurité pour les collaborateurs et les collaboratrices.

Les prix

Le critère du prix entre naturellement en compte dans le processus de choix. En définitif, c'est le soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus favorable qui emporte le marché.

Procédure d'appel d'offres (AIMP)

Toutes les acquisitions se feront dans le respect de la législation et des procédures en matière de marchés publics (AIMP).

Référence au 6^e plan financier d'investissement

La présente demande de crédit porte sur l'acquisition de 11 véhicules ou engins. Elle est s'inscrit dans le cadre de la rubrique 082.015.12 du 6^e plan financier d'investissement 2012-2022 pour un montant de 2 650 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'acquisition des véhicules n'entraînera aucune charge de fonctionnement supplémentaire.

La charge financière, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 184 030 francs, pour l'arrêté I.

La charge financière, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, sera de 148 010 francs, pour l'arrêté II.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service logistique et manifestations.

Les services bénéficiaires de ce crédit sont:

- le service Voirie – Ville propre: 2 560 000 francs (10 véhicules);
- le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire: 250 000 francs (1 véhicule), dont 170 000 francs à déduire pour l'indemnisation de l'assurance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 760 000 francs, dont à déduire 170 000 francs d'indemnisation d'assurance, soit un montant net de 1 590 000 francs, destiné au renouvellement de cinq véhicules du service Voirie – Ville propre et d'un véhicule du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 760 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 1 050 000 francs destiné au renouvellement de cinq engins spécifiques de nettoyage du service Voirie – Ville propre.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 050 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2020.